

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE 2023-022-DC-CSP

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de décider l'allénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

Vu la Décision n°2019-19-DC-CSP en date du 26 février 2019 par laquelle la commune a souscrit un abonnement annuel au site **WEBENCHERES**, devenu **AGORASTORE** (par absorption) en **2021**, pour la vente de biens communaux mobiliers tant aux particuliers qu'aux professionnels,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un aspirateur à feuilles modèle ASPI GLOUTON hors d'état de marche, et dont elle n'a plus l'utilité au sein de son Service propreté,

Considérant que ce bien a été mis en vente « en l'état et pour pièces détachées » sur AGORASTORE et que Monsieur **BUFFAT Didier**, demeurant 210 chemin du chêne vert à LA ROCHE DE GLUN (26600), a remporté cette enchère au prix de **90,00 €**,

DECIDE

Article 1 : de céder, un aspirateur à feuilles modèle ASPI GLOUTON hors d'état de marche et pour pièces détachées, à Monsieur **BUFFAT Didier**, demeurant 210 chemin du chêne vert à LA ROCHE DE GLUN (26600), pour la somme de **90,00 € (quatre vingt dix Euros)**,

Article 2 : dit que la recette sera inscrite au chapitre 77 du budget principal.

Article 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURG-LES-VALENCE, le

Le Maire,

Marlène MOURIER

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le : 31 JAN. 2023

Publié le :

31 JAN. 2023